

(4)
/B.B.K./

REPUBLIQUE DU ZAIRE
CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE
SECRETARIAT GENERAL
SECRETARIAT TECHNIQUE

PROCES-VERBAL N° 62/CNS/SG/ST/92 DE LA SEANCE

PLENIERE DU SAMEDI 13 JUIN 1992

62
PALAIS DU PEUPLE

I. DE L'OUVERTURE

La séance est ouverte à 12 heures 20' sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Laurent MONSENGWO PASINYA, Président de la Conférence Nationale Souveraine.

Le relevé des présences donne le résultat suivant :

- Société Civile	:	596 délégués
- Partis Politiques	:	496 délégués
- Institutions Publiques	:	299 délégués
- Invités	:	47 délégués
- Commission de l'Ordre du jour	:	65 délégués
- Bureau	:	11 délégués
Soit un total de	:	<u>1.514 délégués.</u>

Le quorum étant atteint, l'Assemblée siège valablement.

Monseigneur le Président invite l'Assemblée à observer un moment de recueillement.

II. DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comprend un seul point, à savoir :
audition des annexes du rapport de la Commission de l'Ordre du jour.

L'Assemblée adopte cet ordre du jour.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Avant d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour, Monseigneur le Président invite Monsieur le Rapporteur Général à lire, à l'attention de l'Assemblée, la communication de la Banque du Zaïre adressée à la Conférence Nationale Souveraine en date du 12 Juin 1992.

.../...

Celle-ci porte les précisions suivantes :

- 1°- Les billets de banque de 100 Zaïres, 500 Zaïres, 1000 Zaïres et de 2000 Zaïres continuent à avoir cours légal sur toute l'étendue de la République du Zaïre, contrairement à une certaine rumeur;
- 2°- l'apurement des arriérés de paiement des salaires des Agents et Fonctionnaires de l'Etat se poursuit dans toutes les Régions;
- la Ville de Kinshasa ne connaît plus, à ce jour, d'arriéré de paiement de rémunérations des Agents et Fonctionnaires de l'Etat.

A la fin de cette communication, Monsieur le Rapporteur Général rappelle à la Société Nationale d'Electricité (SNEL) que la Conférence Nationale Souveraine attend toujours d'elle les explications qui lui ont été demandées au sujet des coupures intempestives de courant électrique et du manque d'alimentation en électricité de certaines zones de la Ville de Kinshasa.

Passant au point inscrit à l'ordre du jour, Monseigneur le Président précise que les annexes du rapport de la Commission de l'Ordre du jour, qui vont être lues, ne sont ni les avis ni les décisions de ladite Commission, mais un relevé de tout ce qui a été dit dans les déclarations de politique générale.

Sur ce, les Rapporteurs de la Commission de l'Ordre du jour donnent lecture de la synthèse globale des déclarations de politique générale contenue dans l'annexe I du Rapport de la Commission.

À la fin de cette lecture, Monseigneur le Président propose à l'Assemblée, dans l'intérêt de l'organisation du travail, ce qui suit :

.../...

- Des annexes additionnelles pour les documents déposés après le 1er juin 1992 constitueront des ajouts au travail déjà présenté.
- Les thèmes non repris dans l'annexe sous examen et à ajouter aux annexes additionnelles sont à remettre par écrit au bureau de la Conférence Nationale Souveraine.

L'Assemblée approuve cette proposition.

Revenant au chapitre des communications, l'Assemblée entend deux messages lus à son attention par Monsieur le Rapporteur Général.

1. Communication de la Clinique de Ngaliema adressée au Bureau de la Conférence Nationale Souveraine

Dans sa communication, la Clinique de Ngaliema s'insurge contre la déclaration de l'Association des Infirmiers du Zaïre (A.I.ZA) qui a vilipendé cette formation médicale et son médecin-Directeur. Au sujet de la suspension des infirmiers évoquée par l'A.I.ZA, la Clinique de Ngaliema soutient que les infirmiers frappés par cette mesure, l'ont été pour raison criminelle et ont été mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique.

2. Communication de la Société Nationale d'Electricité (SNEL)

Dans sa communication, la Société Nationale d'Electricité (SNEL) donne des réponses aux explications qui lui ont été demandées par la Conférence Nationale Souveraine au sujet des coupures intempestives de courant et du manque d'alimentation en électricité dans certaines zones de la Ville de Kinshasa. A ce sujet, la SNEL rassure la Conférence Nationale Souveraine qu'elle fournit des efforts dans la mesure de ses moyens pour lutter contre les coupures de courant et augmenter sa capacité d'alimentation en électricité à travers la Ville de Kinshasa.

Au titre de droit de réponse, deux personnes citées au cours des séances antérieures présentent leurs moyens de défense.

Il s'agit de :

.../...

1. Professeur MPINGA KASENDA.

Répondant à la déclaration du délégué de la Société Civile du Kasai Occidental sur sa gestion de l'entreprise EXFORKA, le Professeur MPINGA KASENDA soutient qu'il a été acquéreur de ladite Société pendant 6 mois durant lesquels il n'a jamais été associé ni au pillage ni au transfert du patrimoine de cette société de Kakenge à Kanyama, ou ailleurs.

2. Professeur LUNDA BULULU.

En réponse à Monsieur PAY-PAY, ancien Gouverneur de la Banque du Zaïre, le Professeur LUNDA BULULU, ancien Premier Ministre, informe l'Assemblée que durant sa gestion, l'environnement politique et socio-économique n'a pas permis à son gouvernement de bénéficier ni du droit des tirages spéciaux sur le Fonds Monétaire International ni d'accéder aux crédits stand by de la Banque Mondiale.

Quant au décaissement de 14 milliards de zaïres en remboursement d'une dette contractée auprès de la GECAMINES Exploitation, Monsieur LUNDA BULULU soutient qu'il n'a jamais été informé de l'existence de cette dette. Aussi, avait-il, en son temps, demandé la révocation de Monsieur PAY-PAY de ses fonctions de Gouverneur de la Banque du Zaïre. Le départ de ce dernier n'interviendra que plus tard, après la démission du Premier Ministre.

Concernant le dossier des maisons de placement d'argent BINDO "PROMOTION" et consorts, le Professeur LUNDA BULULU invite l'auguste Assemblée à se replacer dans le contexte réel de l'époque où l'opération "BINDO PROMOTION" bénéficiait d'un large soutien de la population kinoise.

Son gouvernement a dû aussi tenir compte de cet environnement social, avant de demander l'ouverture d'une enquête judiciaire sur ce dossier.

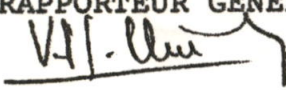
.../...

Sur ce, la séance est levée. Il est 15 heures 2 minutes.

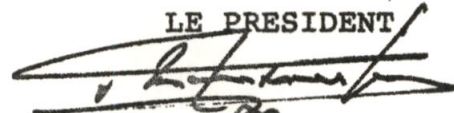
La prochaine séance est fixée au lundi 15 Juin 1992 à 12 heures.

Fait à Kinshasa, le 13 Juin 1992.-

LE RAPPORTEUR GENERAL,


Me KINKELA-VI-KAN'SY.-

LE PRESIDENT


+ Mgr Laurent MONSENGWO PASINYA.-